aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026640

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION « GRAND PRIX DE LA CHANSON ALES CEVENNES CAMARGUE »

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3341-1,
Vu le décret N°2003-462 du 21 mai 2003,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2015 interdisant la Consommation d'alcool sur la voie publique,
Vu la demande effectuée par le Service Culture de la commune en date du 22 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion du « GRAND PRIX DE LA CHANSON ALES CEVENNES CAMARGUE »,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de faciliter le montage et le démontage des installations destinées à cette animation, de veiller au bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu :
Le Maire de la ville d'Aigues-Mortes autorise l'organisation de la manifestation « Grand prix de la chanson Alès Cévennes Camargue » qui se déroule le :

- **MARDI 4 AOÛT 2026 DE 15h00 À 0H00**
- **PLACE DE LA VIGUERIE – 30220 AIGUES-MORTES.**

ARTICLE 2 : Règlementation du stationnement :
Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, trois places de stationnements sont réservées, Boulevard Gambetta le long de la place de la Viguerie (sauf emplacement GIC/GIG) et trois places rue Rouget de l'Isle, face aux pénitents gris (derrière la scène).

- **LE MARDI 4 AOÛT 2026 DE 15h00 À 0H00**

Par dérogation au présent article, seuls les véhicules des organisateurs sont autorisés à se stationner sur les emplacements réservés.

ARTICLE 3 : Règlementation de la circulation :
Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du Grand prix de la chanson Alès Cévennes Camargue » lors du spectacle, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite rue Rouget de l'Isle dans la portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Baudin, ainsi qu'au niveau du Planet des Pénitents Gris.

ARTICLE 4 : Signalisation :
Une information des usagers concernant l'interdiction de stationner est mise en place au moins 48h00 avant le début de la manifestation par le service de la Police Municipale.

Des panneaux de type B1 sont mis en place avec indication de déviations :
- Rue Rouget de l'Isle – déviation rue Roger Salengro
- Rue Paul Bert – déviation Planet des pénitents gris – ruelle des Capucins

La signalisation réglementaire, découlant des prescriptions énoncées aux articles sus mentionnés, est fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Verbalisation et mise en fourrière :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles font l'objet d'une verbalisation en application des articles en vigueurs, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.
Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationner et gênerait, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Délai et voie de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

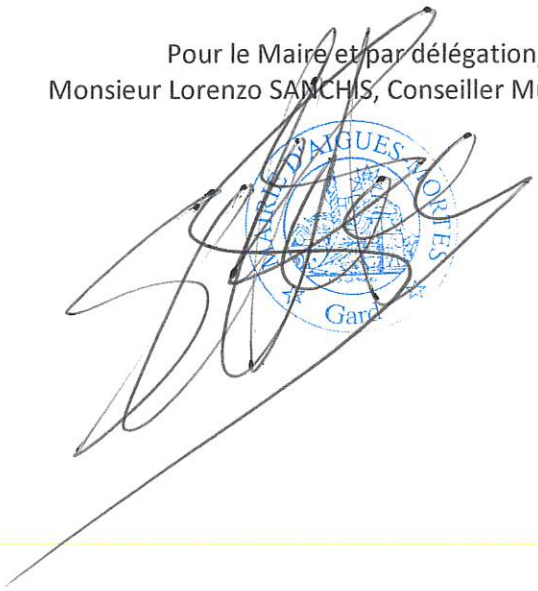
Article 7 : Application

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.